

### REGLEMENT INTERIEUR

Le directeur et l'équipe d'animation sont chargés de faire appliquer le présent règlement.

#### **ADMISSION ET INSCRIPTION**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) concerne les enfants nés de 2021 à 2014.

Les parents doivent impérativement rendre à une date fixée les pièces nécessaires à la validation de l'inscription de l'enfant et s'acquitter du règlement dans sa totalité. Ils devront régler la cotisation d'adhérent à Familles Rurales.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence sauf cas de force majeure ou sur présentation d'un certificat médical contre-indiquant la participation de l'enfant à l'Accueil de Loisirs. Le remboursement ne sera effectué que pour absence de semaine entière et ne pourra pas avoir lieu pour les parents ayant réglé en chèques vacances ou CESU compte tenu des contraintes de gestion.

Les frais d'adhésion à Familles Rurales ne pourront être en aucun cas remboursés, quel que soit le motif de l'annulation de l'inscription.

#### **HORAIRES ET CONDITIONS DE SORTIE**

- L'accueil se fait le matin de manière échelonné de **7h45 à 9h00**.
- **Une coupure** est imposée de **12h00 à 13h30** pour ceux qui ne déjeunent pas à l'accueil de loisirs.
- **La sortie** s'effectue de manière échelonnée de **17h30 à 18h00**.

Toute sortie exceptionnelle de l'enfant pendant le fonctionnement de l'ALSH (pour rendez-vous chez le médecin, dentiste etc.) devra faire l'objet d'une autorisation de sortie manuscrite des parents, précisant le jour, la date et l'heure de sortie avec éventuellement le nom de la personne qui l'accompagne.

Les enfants ne sont rendus qu'aux personnes qui les ont confiées à l'ALSH ou aux personnes désignées à l'avance. Certains enfants qui pourront quitter seul l'accueil avec une autorisation (écrite) des parents.

**L'ALSH sera déchargé de toute responsabilité en cas de non-respect de ces conditions.**

#### **REPAS ET GOUTER**

**Aucune cantine ne sera prévue**, il faudra, pour les enfants souhaitant déjeuner sur place, prévoir un "repas tiré du sac" (des micro-ondes seront à disposition pour les repas à réchauffés).

Un pique-nique sera à prévoir pour les journées complètes en sortie extérieure.

Le goûter ne sera pas fourni par l'accueil organisatrice. Il faudra également le prévoir pour vos enfants.

#### **HYGIENE**

Si l'enfant est malade dans la journée, les parents sont avertis de façon à venir le chercher.

Si l'enfant a contracté une maladie contagieuse (varicelle, oreillons...) ou autres (poux...), les parents sont priés d'en informer l'équipe d'animation. L'ALSH se réserve le droit de refuser tout enfant présentant les symptômes d'une maladie contagieuse (gastro-entérite, grippe, varicelle, conjonctivite...)

En cas de blessure mineure, l'Accueil de Loisirs est autorisé à désinfecter et/ou à appliquer une crème, après contact et accord des parents.

En cas d'urgence, il sera fait en priorité appel aux services de secours les plus proches. L'avis du centre de secours sera retenu pour déterminer les mesures à prendre et notamment si les parents sont aptes à transporter l'enfant. Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

## **INFORMATION**

Les parents sont informés par voie d'affichage du projet pédagogique de l'accueil de Loisirs, du programme de la journée et d'éventuels changements dans l'organisation des activités.

Le programme des activités est établi par l'équipe d'animation en fonction du Projet Pédagogique et des intérêts de l'enfant (notamment en fonction de son âge). Il est donné aux enfants avant le début de l'Accueil.

L'équipe d'animation se tient à la disposition des parents qui souhaitent plus de renseignements. Si les parents constatent des difficultés (relation avec les animateurs, les autres enfants, difficulté d'adaptation...), ils peuvent en informer immédiatement la directrice de l'ALSH.

Nous vous informons de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils participent.

## **POUR FACILITER LE SEJOUR DE L'ENFANT**

Nous demandons aux parents de fournir :

- Casquette ou chapeau
- Vêtement imperméable en fonction de la météo
- Des chaussures adaptées aux activités (éviter les tongs et sandales)
- Des vêtements non fragiles pour l'utilisation de matériel salissant

**Les vêtements et objets personnels (sac...) doivent impérativement être marqués au nom de l'enfant.**

## **ACTIVITÉ ACCESSOIRE**

Dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs, une activité accessoire sera organisée avec 4 nuitées. La participation à l'activité accessoire nécessite une autorisation parentale spécifique. Les familles recevront une liste du matériel nécessaire, et il est demandé que les affaires des enfants soient marquées à leur nom. Le règlement intérieur de l'ALSH s'applique durant toute la durée du séjour. L'enfant doit adopter un comportement respectueux envers les autres, les encadrants, le matériel et le lieu d'accueil. Toute situation de non-respect pourra entraîner une exclusion, après échange avec les responsables légaux.

## **DROIT A L'IMAGE**

Les parents acceptent la mise en ligne d'images et photos des enfants sur les supports liés à l'ALSH (blog, sites, réseaux sociaux...etc). Si vous n'acceptez pas la mise en ligne d'images et photos de votre enfant, merci de le signaler à la directrice de l'accueil.

## **DISCIPLINE ET RESPONSABILITES**

Tout enfant qui sera à l'origine de dégradations volontaires ou qui aura un comportement intolérable (vol, injures, brutalités...) sera exclu après le 2<sup>ème</sup> avertissement signalé aux parents.

La consommation d'alcool, et produits illicites est formellement interdite. En cas de manquement à cette règle, l'exclusion pourra être prononcée par les organisateurs.

L'exclusion se fera sans possibilité de remboursement du séjour.

L'Association décline toute responsabilité en ce qui concerne les pertes, détériorations ou vol d'effets personnels.

**Le présent règlement est remis aux parents avant le début de l'Accueil à l'enfant ainsi qu'à tout le personnel qui s'engage à le respecter. Il sera affiché sur les lieux de l'Accueil de Loisirs.**

**L'équipe organisatrice**

**Nom et prénom de l'enfant :**

**Signature du/des parents ou tuteur légal de l'enfant**